

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2004

L'An Deux Mille Quatre, le 17 Février

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 17 Février 2004, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président.

Secrétaire : Monsieur Robert RAYNAL

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Michel MALATERRE-FOURÈS, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Laure SUDRE, Christian BONZI, Olivier BRAULT, Jean SICARD, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Serge NEAU, Robert RAYNAL, William NION, Jacques LASSERRE, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Frédéric ESQUEVIN, Josette BES, Gisèle DEDIEU, Nicole ENGEL, Laurence PUJOL, Jean CAYRE, Josian VAYRE, André BAUP, Joëlle FRANQUES, Jean-Philippe ROQUES, Doris HUCHEDÉ, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Eliane CARLES, Claude RAMON, Élisabeth LARAUD, Georges LACOMBE, Gérard FABRE, Sarah LAURENS, Patrice MANGIONE

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Pierre FERRIÈRES (Pouvoir à Monsieur Frédéric ESQUEVIN), Pierre-Yves LAMBOLEZ (Pouvoir à Madame Gisèle DEDIEU), Geneviève PARMENTIER (Pouvoir à Madame Laurence PUJOL), Louis BARRET (Pouvoir à Monsieur Jean CAYRE), Dominique BILLET (Pouvoir à Nicole ENGEL), Maryse BERTRAND (Pouvoir à Madame Éliane CARLES), Michel DELPOUX (Pouvoir à Monsieur Marcel CASSAGNES), Viviane COMBES (Pouvoir à Monsieur Pierre CRESPO), Thierry ASTOULS (Pouvoir à Monsieur Claude RAMON), Max AMIEL (Pouvoir à Monsieur Gérard FABRE), Jean-Louis MATHIEU (Pouvoir à Madame Sarah LAURENS), Michel TRÉBOSC

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Barbara BARBEY, Josette BOUIN, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Francis MARCHAND, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Christiane SÉGURA, Patrick TRANIER, Brigitte CARRÈRE-DEFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, Pierre GUIRAUD, Nicole CABASSOT, Francis CANOVAS

39 Délégués Communautaires ont pris part aux délibérations du présent Conseil.

Pilote : Direction Générale des Services

24 FEV. 2004

Monsieur Robert RAYNAL, rapporteur,

Afin d'anticiper sur les projets de développement et d'aménagement à moyen terme, consistant notamment en la création d'une voie entre le rond-point du Séquestre et la Rue de Cap Long, il convient de déclarer l'intérêt communautaire des voiries sises sur la Commune du Séquestre et sur la Commune d'Albi et partant de l'Avenue Saint-Exupéry pour rejoindre la Route Nationale 112, soit :

- ↳ Sur la Commune du Séquestre, la Rue de Cap Long (700 mètres).
- ↳ Sur la Commune d'Albi, la rue Georges Rouault (1260mètres).

La déclaration d'intérêt communautaire de ces voies entraîne leur transfert à la Communauté d'Agglomération selon les modalités définies par l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les mises à disposition sont « constatées par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

Les critères relatifs au calcul de compensation du transfert de charges inhérents à cette opération seront définis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur la base du procès-verbal de mise à disposition.

Je vous rappelle que sur les questions relevant de la définition de l'intérêt communautaire, le Conseil de Communauté doit se prononcer à la majorité des deux tiers.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 10-2-1 des statuts de la Communauté d'Agglomération.

ENTENDU le présent exposé

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 37 voix pour et 2 contre,

↳ **Approuve** le projet de création d'une voie entre le rond point du Séquestre et l'Avenue Saint-Exupéry, dans le prolongement de la Rue de Cap Long.

↳ **Déclare** l'intérêt communautaire des voies suivantes :

- Sur la Commune du Séquestre, la rue de Cap Long (700 mètres).
- Sur la Commune d'Albi, la rue Georges Rouault (1260 mètres).

↳ **Demande** à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de définir les critères relatifs au calcul de compensation du transfert de charges inhérents à cette opération.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Malaterre-Fourès".

Reçu le

23 FEV. 2004

PREFECTURE DU TARN